

## Section 1 – Identification de la fonction

Titre de la fonction	Code	Unité administrative
Technicien en instrumentation et contrôle	8640	Régies

## Section 2 – Sommaire de la fonction

Effectuer la cueillette, vérification et modification des données par des relevés des installations existantes et par le biais de différents logiciels de centralisation des contrôles. Recommander différentes alternatives. Voir à l'installation, modification, réparation et entretien des équipements de contrôle pneumatiques, électriques et électroniques des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation, alarme-incendie, anti-intrusion, communication et protection.

## Section 3 – Description des tâches

1. Diagnostique les défauts des systèmes, analyse les demandes d'inconfort et effectue la cueillette ou la vérification des données par des relevés des installations existantes et la consultation de plans. Recommande différentes alternatives et, après approbation, modifie ou implante la proposition retenue.
2. Lit et interprète les plans, schémas de contrôles et diagrammes et annote les plans lorsqu'il y a modification. Se coordonne avec les différents corps de métier et participe, au besoin, à des réunions de coordination de projets de construction.
3. Installe, vérifie, entretient, calibre et répare les différentes composantes électroniques, électriques et pneumatiques des systèmes de ventilation, chauffage, climatisation, alarme-incendie, anti-intrusion, communication et protection, selon les règles du métier.
4. Exécute les travaux d'entretien préventif des équipements de contrôle et fait ses recommandations pour maintenir à jour le système d'entretien préventif.
5. Vérifie avec des instruments électriques, électroniques et pneumatiques requis et logiciels, les conditions d'opération des équipements et systèmes. Effectue les tests requis et prend les lectures nécessaires.
6. Prépare les réquisitions de matériel en spécifiant les caractéristiques techniques et voit à se procurer le matériel. Consulte différents catalogues, brochures et documents techniques en vue d'effectuer ses commandes.
7. Transporte, manipule, règle et utilise l'équipement, l'outillage et les matériaux appropriés. Voit à l'entretien de ceux-ci et voit à la propreté des lieux de travail.
8. Inspecte les compresseurs d'air.
9. Conduit un véhicule motorisé et opère, au besoin, une nacelle.
10. Signale verbalement et par écrit, à son supérieur, toute anomalie ou défaut constaté et prend, si requis, les mesures appropriées pour y remédier.
11. Collabore à l'opération de l'unité de centralisation et effectue, au besoin, des changements de programmation.
12. Analyse les rapports informatiques, modifie les données de contrôle selon les besoins de confort des clients et des économies d'énergie.

**Section 1 – Identification de la fonction (suite)**

Titre de la fonction	Code	Unité administrative
Technicien en instrumentation et contrôle	8640	Régies

**Section 3 – Description des tâches (suite)**

Cette description reflète les éléments généraux et ne doit pas être considérée comme une énumération détaillée de toutes les tâches à accomplir.

**ÉVALUATION**

FACTEURS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	TOTAL	CLASSE
	4	4	4	3	3	3	4	2	1	3	5	4	2		
	180	80	40	22	48	49	80	24	13	24	18	112	16	706	9

**APPROBATION**

S.E.S.I.Q., section locale 2929 du S.C.F.P.	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC	DATE
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	21-04-2005